

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-11-75**

OBJET : AUTORISATION DU RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DES BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE COLLECTE DES ORDURES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE selon l'ordonnance 2015-10-64, une entente était conclue avec le Conseil de la Nation Innu de Matimékush/ lac-John quant à la fourniture de biens et services en matière de collecte des ordures, laquelle entente venait à échéance le 18 septembre 2016;

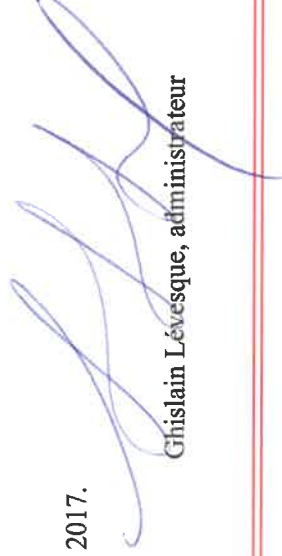
ATTENDU QU'il y lieu de renouveler cette entente rétroactive au 19 septembre 2016 pour une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a eu négociations entre les parties et que celles-ci en sont venues à une entente quant aux modalités de cette collaboration mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise la conclusion d'une entente relative à la cueillette des ordures ménagères de la municipalité par l'organisation de la Nation Innu de Matimékush/Lac-John, le tout selon les dispositions prévues à dite entente, celle-ci faisant partie intégrante à la présente entente; l'administrateur ainsi que le directeur général et secrétaire trésorier pouvant procéder à la signature de cette entente.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 novembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur